



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 144

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LE
STATIONNEMENT HORS RUES RELATIVEMENT À LA HAUSSE
DU MONTANT DE L'AMENDE**

**Avis de motion donné le 25 août 2015
Adopté le 22 septembre 2015
En vigueur le 27 septembre 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement des Rivières sur le stationnement hors rues afin de hausser le montant de l'amende à 38 \$.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 144

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LE STATIONNEMENT
HORS RUES RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DE
L'AMENDE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 8 du *Règlement de l'arrondissement des Rivières sur le stationnement hors rues*, R.C.A.2V.Q. 7, est modifié par le remplacement de « 30 \$ » par « 38 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement des Rivières sur le stationnement hors rues afin de hausser le montant de l'amende à 38 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.